**A122.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Karl.* | *1525 Februar 10. Innsbruck.* |

1. Empfing K’s Brief vom 16. Oktober. Pension für die Schweizer. 2. Prozeß über den Nachlaß nach dem verstorbenen Herrn von Neufchâtel. Ankauf des daraus an Gf. Wilhelm von Fürstenberg gefallenen Anteils durch F. 3. Rückkehr von Pfirt.

1. Has received C's letter dated October 16. The annutity for the Swiss. 2. Trial regarding the legacy of the late Claudius of Neufchâtel. F's purchase of the share left to Duke Wilhelm of Fürstenberg. 3. Return from Ferrette.

Wien, St.-A. Hs. B 597 I, S. 39—40. Kopie.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 122, S. 262-264.

1] Monsr, j’ai receu vostre lettre du 16e d’octobre dernierement passé. Et quant à la pension des Suisses, je suis content, puis qu’il vous plaist d’en supporter pour l’avenir les trois quars, vous suppliant tres humblement vouloir escripre et ordonner à mme, ma bonne tante, qu’elle donne ordre au payement de l’aultre quarte partie, affin que ci-après n’en adviengne ce que presentement en est advenu qu’est que à faulte de payement de son cousté de deux années j’ai esté en dangier d’avoir la guerre auxd. Suysses, combien qu’elle a dois la paye lesd. deux années.

2] Touchant ce que dictes, monsr, qu’avez sceu que je doige avoir baillé mon nom pour favoriser la querelle du conte Guillaume de Furstemberg, touchant les terres qu’il pretendoit en la conté de Bourgoingne, certes, monsr, ceulx qui le vous ont dict vous ont donné mal à entendre. Et affin que de ce qu’il en est soyez au long averti, vous advise, monsr, que le feu sr de Neufchastel avoit deux filles qu’il maria avec les contes Felix de Werdemberg et Guillaume de Furstemberg, comme bien vous tiens informé. Lesquelles il fit et nomma avant son trespas heritieres universelles, mesmes la femme dud. conte Guillaume desd. terres qu’estoient sa portion, laquelle par son testament et derniere volunté donna entierement icelles aud. conte Guillaume, son mari. Lequel les a tousjours tenues et possedées par l’espace d’environ treize ans, mais il advint que après le trespas dud. feu sr de Neufchastel et avant cellui de sad. fille, femme dud. de Furstemberg, ung nommé Fernando de Neufchastel, filz du frere dud. feu sr de Neufchastel et cousin germain desd. deux dames, soi disant heritier (comme neveu) desd. seigneuries, et non elles comme filles à cause de certain traictié qu’il disoit avoit esté fait par led. feu sr de Neufchastel avec sond. pere en leur vivant. Lequel Fernando succita à ceste cause proces en la court de parlement à Dole pour parvenir auxd. terres, et après que led. affaire fut longuement en justice, veant qu’il n’y pourroit parvenir ainsi qu’il entendoit, vendit sa querelle d’icelles terres au duc Wolrick de Wirtemberg. Lequel Fernando mourut puis quelque temps après, delaissant une fille qu’est presentement mariée au sr de Montagu. Lequel a prins la cause à soi ou nom de sa femme comme heritiere dud. Fernando, son pere, combien qu’elle n’y ait aucun droict à cause de la vendicion, faict par sond. pere aud. duc de Wirtemberg. Ce neantmoings led. conte Guillaume les a tousjours tenues comme heritier de sad. veue femme à l’encontre dud. sr de Montagu et d’icellui duc de Wirtemberg qui par force les vouloit avoir et occuper à cause de la vendicion que lui en avoit esté fait, comme dict est. Mais icellui conte Guillaume, veant qu’il ne les pouoit plus soubstenir ni garder tant à cause des molestacions que led. duc lui faisoit comme aussi de certain arrest sequestre, rendu par contumace en la court dud. parlement à Dole à l’encontre dud. conte Guillaume sans estre oi en droict, car de plain lesd. seignories estoient à lui à cause de la donation que sad. feue femme lui en fist par sond. testament et derniere volunté comme heritiere, ainsi que dessus est dict, se transporta devers moi et me declaira que pour le debvoir qu’il estoit tenu à vous et à moi aimoit trop mieulx que lesd. seignories fussent en mes mains ou de nostre maison d’Austrice que en celles d’autrui et que, si je les vouloie acheter, qu’il les me vendroit pour tel pris, que raisonablement seroit advisé ou autrement il estoit contrainct les vendre et mectre en main plus fort que la sienne, assçavoir des Suysses ou aultre, ce qu’il ne feroit vouluntiers, veu que lesd. terres sont frontiere et passaige de Ferrette en la conté de Bourgoingne et que, si icelles estoient es mains desd. Suysses ou du duc de Wirtemberg, seroit ung perpetuel dommaige à vous, monsr, et a moi. A laquelle cause pour evicter les inconveniens que de ce pouoient avenir les ai achetées en vrai et pur achat dud. conte Guillaume et payées en argent comptant et non lui baillé mon nom, ainsi qu il vous a esté dict. Parquoi vous supplie, monsr, treshumblement, comme par plusieurs foiz ai faict, ne vouloir croire ce ni autres choses que ainsi vous peuvent estre dictes de moi sans premierement me oir et entendre la verité, vous avisant, monsr, daventaige que incontinant que je euz icelles terres en mes mains, escripvis a ceulx de lad. couit de parlement à Dole, leur notiffiant led. achapt et que, si quelcun pretendoit quelque chose, que j’en respondroie en droict comme de raison. Dont pouez, monsr, congnoistre, si je veulx empescher que justice ne soit administrée, ainsi qu’on vous a aussi dit. D’autrepart mme, ma bonne tante, puis nagueres a envoyé devers moi ung sien conseillier pour cest affaire et pour plus me justiffier ai respondu et suis content que mad. dame et tante commette quatre conseilliers et semblablement je commectrai autres quatre de ma parte. Lesquelz se devront transporter sur les confins desd. terres pour illecq communicquer et visiter tout le proces, concernant lesd. seignories, depuis le commancement jusques à la fin pour après led. proces, veu en disposer ainsi qu’il appertiendra et sera trouvé devra estre faict par raison et justice et daventaige, s’il vous plaist, affin d’evictez toutes querelles, je suis content que vostre chancellier traicte avec led. sr de Montagu, et ayant premierement et de fundement entendu son droict, s’il trouve que j’en soie tenu à quelque chose, suis content lui recompenser et faire de sorte que l’on n’aura cause de se plaindre.

3] Quant a mon retour de Ferrette, combien que ce soit esté contre ma voulenté, neantmoings si m’a il convenu ainsi le faire pour les causes que desia vous ai escript par aultres mes lettres. Atant etc. . . .

D’Ysbroug, ce 10e de fevrier ao 25.

1] Gemeint ist Nr. A100. Hiemit willigt F zum ersten Male formell in die Zahlung von drei Vierteln der Schweizer Pension ein. F's Mahnungen an Mg betreffs ihrer Beitragsleistung in Nr. A91, A119.

2] Die zwei Töchter des Herrn Claudius von Neuchâtel waren Bona (Jutta), die in erster Ehe den Gfen Ludwig von Blamont und zwischen 1505 und 1507 den Gfen Wilhelm von Fürstenberg heiratete, und Elisabeth, welche Gemahlin des Gfen Felix zu Werdenberg wurde. (Mitteilungen aus dem fürstl. Fürstenbergschen Archive 1, S. 4.) Bona scheint 1515 gestorben zu sein (Ersch und Gruber, 1. Sekt., 51. Teil, 485 ff.). Am 15. März 1524 kam zu Nürnberg der Vertrag zwischen Gf. Wilhelm und EHg. F zustande, wonach ersterer an den Habsburger alle seine Rechte auf Neuchâtel, Héricourt, L'Isle sur le Doubs, Châtelot, Clémont, Montron, Bourguignon, Pomson, Granges und Estebon mit aller Zugehör und noch verschiedenen Rechten, Forderungen und Lasten abtrat. M. F. Arch. 1, S. 99. Über die Ansprüche und Anfechtungen dieses Kaufvertrages durch Gf. Felix zu Werdenberg vgl. ebenda S. 110. — Die wechselnden Stimmungen am Kaiserhofe in Beurteilung dieser Prozeßsache geben die Berichte des Salinas wieder. Villa, S. 252, 265, 269.

3] Der Eindruck, den der Aufenthalt F's im Elsaß und die von ihm geflissentlich verbreiteten Nachrichten über seine künftigen Absichten hervorriefen, spiegelt sich in den Schweizer Berichten. Man glaubte, er werde seine Streitkräfte mit denen des Kgs von England vereinigen und von Burgund aus in Frankreich einfallen. Strickler 1, Nr. 976a, 977.